



NANCY – METZ

Bulletin de la section académique du
Syndicat National de l'Éducation Physique

SNEP-FSU

17, rue Drouin 54000 Nancy
Téléphone : 06.03.19.45.69
s3-nancy@snepfsu.net

**TRIMESTRIEL n° 109/2022
JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE**

Imprimé par nos soins.

Directeur de la publication : Roberto Ernesti
57050 Metz Nord. Prix unitaire 1 Euro
N° ISSN 1269-4282, n° CPPAP 1123 S 06762

Info

POUR PARTIR DU BON PIED !

Nous espérons que ces vacances vous ont permis de recharger les batteries pour repartir du bon pied et agir à nos côtés. Nous entamons cette rentrée dans le nouveau « paysage » résultant des élections présidentielle et législatives : très forte abstention ; bloc droite-extrême droite nettement renforcé ; émergence d'un pôle alternatif dans lequel nos revendications peuvent trouver un relai parlementaire ; majorité présidentielle affaiblie et minoritaire mais susceptible, comme cela a déjà été le cas en juillet, de trouver un élargissement pour faire aboutir ses projets.

La loi relative au pouvoir d'achat, qui entérine des pertes et fait supporter aux salariés eux-mêmes le coût des mesures arrêtées, les retraites, sans parler de la santé et de la protection sociale et des Services Publics, autant de dossiers lourds porteurs de conséquences directes pour chacun.e d'entre nous. Gageons que l'Éducation et l'EPS seront aussi concernées.

Nous avons un nouveau Recteur. Il agira avec plus ou moins d'égards et d'attention à nos demandes et propositions, mais dans les limites fixées par sa fonction pour la mise en œuvre des orientations gouvernementales.

L'histoire montre que c'est l'implication massive de citoyen.nes qui permet la prise en compte de leurs attentes et de leurs besoins. C'est la vocation de notre syndicalisme que de l'organiser pour ce qui concerne notre métier et notre situation professionnelle.

Montrons notre cohérence, notre force, notre volonté de défendre nos convictions et de les faire aboutir, en nous syndiquant, en participant aux actions qui s'avéreront nécessaires, en votant pour le SNEP, le syndicat de l'EPS et de ses enseignants aux élections professionnelles à venir.

Equipements - UNSS	2
Conseil médical	3
Stage SNEP : les risques	4
J&S - Ville de Metz	5
Document à afficher !	6-7
Adhésion - Stagiaires	8
Rejoindre le SNEP	9
Précaires - SNEP acad	10
Courrier d'un retraité...	11
Corpo : le SNEP agit	12



Ce bulletin est envoyé à tous les collègues de l'académie grâce aux cotisations des syndiqués





La vie des AS n'est pas un long fleuve tranquille. Face aux différentes vagues subies par tous depuis maintenant presque 3 ans, l'UNSS est restée à quai mais toujours à flot.

La fin d'année scolaire lui a permis de reprendre la mer et nous devons collectivement repartir avec force et confiance, prêts à affronter toutes les tempêtes dans un seul but, préserver notre jeunesse et voguer vers de nouveaux horizons plus sportifs, plus écologiques et plus humains.

Le SNEP Nancy Metz a hissé les voiles, largué les amarres et vous accompagnera pendant cette année scolaire.

Comme un matelot averti en vaut 2, nous rappelons quelques points relatifs au forfait UNSS :

Le Forfait UNSS de 3 heures hebdomadaires fait partie intégrante du service de tous les enseignants d'EPS.

Le nombre de forfaits UNSS dans l'établissement ne doit pas être dépendant du nombre de professeurs exerçant sur un temps complet mais **doit être attribué à chaque enseignant, quel que soit son statut (TZR, contractuel) ou son service (complément)** : un enseignant réalisant son temps de service sur plusieurs établissements doit disposer de l'intégralité de son forfait UNSS (3h hebdomadaires).

Nous invitons les collègues à **une grande vigilance**, dès la rentrée et lors de la signature de leur état de service (VS) dans chaque établissement.

Donc, si vous constatez une irrégularité, intervenez rapidement auprès de M. Hoppe, IPR EPS, responsable du Sport Scolaire au niveau des missions des IPR de l'académie : laurent.hoppe@ac-nancy-metz.fr.

Mais prévenez également le SNEP aux adresses mails : christelle-schulte@orange.fr; pierregoudot.snep@gmail.com.

*Christelle SCHULTE et Pierre GOUDOT
responsables du dossier UNSS SNEP Nancy-Metz*



ATTENTION :

La date limite d'inscription au PAF 2022-2023 n'est pas encore fixée. Inscrivez-vous dès la rentrée sur GAIA, même si l'offre de formation est très réduite...

ENQUETE EQUIPEMENTS : 100% DE RETOURS VISES !

Soyons ambitieux et exigeants, demandons d'obtenir des salles de classe aux normes pour tous les enseignants d'EPS, comme toutes les autres disciplines de l'E.N !

Nous vous rappelons que depuis novembre dernier, le SNEP-FSU de Nancy-Metz a lancé **une enquête en ligne sur les équipements** ; vous aurez ainsi **une note d'évaluation sur vos installations**, et cela dressera un bilan précis au sein de l'académie de l'état des installations sportives mises à disposition des enseignants d'EPS, sur leur profil, les besoins pour l'EPS et l'AS de demain. Lien sur le site du SNEP.

Avant de remplir, vous devez avoir en votre possession quelques informations ou/et éléments de renseignement et vous pouvez poster quelques photos de vos installations sportives, si vous le souhaitez.

5 minutes à peine suffisent pour la renseigner.

Cette enquête « équipements » permettra notamment au SNEP-FSU de peser auprès des élus locaux (municipalités, métropoles, département et région) afin de rénover le parc existant, de rattraper les retards en matière d'infrastructures sportives (et notamment de piscines), tout en veillant à l'impact écologique de ces nouvelles constructions ou améliorations pour une EPS ambitieuse, des AS redynamisées et des clubs mieux dotés.

Déjà plusieurs collègues l'ont rempli, mais cela n'est pas suffisant pour faire un bilan !

Alors nous espérons que tu prendras 5 minutes pour la remplir et connaître l'évaluation de tes installations ! A ton clavier !

Comme souvent dans l'Education Nationale, la « Commission de Réforme » change de nom et devient le « **Conseil Médical** ». Un nouveau décret 2022-353 du 11 mars 22 détermine, pour les fonctionnaires de la Fonction Publique de l'Etat, les modalités d'organisation et de fonctionnement des conseils médicaux, afin de faciliter la prise en charge médicale des personnels dans le but d'accélérer les procédures nécessaires au traitement de leur situation tout en garantissant le respect du secret médical.

Le conseil médical remplace désormais le comité médical, la commission de réforme, et en modifie la composition. Il donne son avis sur l'imputabilité au service des accidents du travail ou de trajet et des maladies professionnelles, établit le taux de handicap, décide de l'octroi d'un congé longue durée ou longue maladie, valide la demande de mise à la retraite anticipée, établit le taux d'incapacité et l'octroi d'un temps partiel thérapeutique,...

Un **conseil médical départemental** donc est institué auprès du préfet dans chaque département. Il est composé en formation restreinte de 3 médecins titulaires désignés par le préfet, pour une durée de 3 ans. En formation plénière, il est composé de :

- 3 médecins titulaires dont un sera nommé président par le préfet ;
- 2 représentants du rectorat ;
- 2 représentants du personnel.

ATTENTION : si jusqu'à présent et jusqu'aux prochaines élections professionnelles de novembre, les représentants du personnel pour les dossiers concernant un professeur d'EPS étaient des profs d'EPS, membres élus du SNEP pour nos départements, cela pourrait évoluer. Nous allons être très vigilants et faire le maximum pour conserver notre représentativité compte-tenu de la spécificité de l'EPS dans les maladies et accidents professionnels. Pour cela, nous avons besoin de vos suffrage afin de dégager une majorité aux élections de novembre ! Donc : **VOTEZ SNEP-FSU !**

Actuellement, lorsque nous siégeons, nous sommes toujours effarés par la méconnaissance totale du métier d'enseignant d'EPS de la part des médecins responsables. Les élus du SNEP rétablissent les conditions d'exercice parfois très difficiles des collègues concernés. Si, à l'avenir, les représentants du personnel ne sont pas des profs d'EPS, beaucoup de dossiers risquent d'être traités en défaveur des collègues concernés.

Les représentants des personnels seront issus d'une liste de 15 personnes émanant du conseil social d'administration (CSA) : « *Deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social dont relève le fonctionnaire concerné. Afin de constituer cette liste, les représentants du personnel élus en qualité de titulaire au comité social élisent, au scrutin nominal à un tour, pour la durée du mandat de ce comité, quinze agents parmi les fonctionnaires appartenant au corps électoral de ce même comité. Le nombre de voix obtenu par chacun des candidats élus détermine l'ordre selon lequel il est fait appel à eux pour siéger en séance.* »

Si tu es concerné(e) par un dossier médical, n'attends pas pour demander conseil aux élus du SNEP qui y siègent. Dans chacun des 4 départements, le SNEP défend ton dossier, soutient ta requête, voire t'oriente vers une autre proposition plus avantageuse.

Nous avons été convoqués à plusieurs reprises cette année pour des mises en retraite anticipée demandées par des collègues qui n'étaient pas suffisamment informés. Parfois, il peut être plus intéressant d'épuiser les possibilités de congés maladie (CMO, ou CLD, ou CLM) afin d'approcher de la retraite avec des trimestres supplémentaires... Lorsque ces collègues n'ont jamais fait appel au SNEP, il est bien plus compliqué de les aider en raison du délai extrêmement court (convocation une semaine avant la commission). Alors que lorsque nous connaissons personnellement le dossier, il est toujours plus aisé d'aider le/la collègue : ne restez pas isolé(e) !

Néanmoins, nous prenons systématiquement contact avec tous les collègues dès réception de la convocation.

En conclusion : **contactez-nous** avant qu'il ne soit trop tard !
Votez SNEP aux prochaines élections professionnelles de novembre !
Venez grossir les rangs du **SNEP** !

Dans les établissements scolaires, le climat change !

Ces derniers temps, de nombreux conflits ont été rapportés au service juridique du SNEP-FSU.

- Sur quoi portent ces conflits qui perturbent le quotidien des enseignants d'EPS ?
- Comment sont-ils gérés par les enseignants, les chefs d'établissements ?
- Comment réagir quand on est remis en cause par des élèves, des parents ?
- Comment faire quand la hiérarchie tente de minimiser la réalité et la gravité des faits, allant parfois jusqu'à instiller le doute quant à nos capacités professionnelles et à laisser des rumeurs se propager ?
- Comment se protéger et adopter des gestes professionnels ?
- Comment informer la communauté éducative de la particularité de notre métier ?
- Comment anticiper les ressentis d'élèves par rapport à nos interventions (vestiaires, parades, paroles...) ?
- Comment gérer des tensions avec son chef d'établissement ?
- Quels sont les pouvoirs et les devoirs d'un chef d'établissement ?
- Quelle solidarité mettre en place ?

En tant qu'enseignant d'EPS, nous serons forcément concernés un jour ou l'autre personnellement ou dans notre équipe par une situation préoccupante. Autant être prêt à bien réagir !

Nous désirons, à travers ce stage, vous préparer à appréhender ces situations parfois dévastatrices le mieux possible. La sécurité des élèves et la responsabilité des enseignants sera également abordée (cours, AS, APPN, sorties).

Un dossier de 45 pages sera donné à chaque stagiaire.

Syndiqué au SNEP, non syndiqué, vous êtes les bienvenus.

Ce stage aura lieu les 13 et 14 octobre à Metz (siège FSU, 1 rue du Pré Chaudron). Il sera animé par Jean-Paul Tournaire ou Jean Fayemendy du service action juridique du SNEP-FSU.

Inscrivez-vous dès la rentrée ! Vous avez jusqu'au 13 septembre pour le faire en téléchargeant la fiche d'inscription sur le site académique du SNEP-FSU ou ci-dessous.

Christine Gruzelle

Nom Prénom
Professeur d'EPS
Établissement

A Monsieur le Recteur de région Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
s/c de Monsieur le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de Nancy-Metz
s/c de, chef d'établissement

Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions prévues à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 pour les fonctionnaires titulaires, complété par l'article 2 du décret 94.874 du 7 octobre 1994 pour les fonctionnaires stagiaires, *

à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat *

définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé

Le jeudi 13 et vendredi 14 octobre 2022 de 9h heures à 17 heures.

pour participer à un stage de formation syndicale dont l'intitulé est :

« Les enseignants d'EPS face aux risques du métier »

La sécurité des élèves et la responsabilité des enseignants sera ainsi abordée (cours, AS, APPN, sorties). De plus, à partir d'exemples concrets, les enseignants seront amenés à réfléchir sur toutes les situations conflictuelles qui peuvent émerger dans l'exercice de leur métier afin de savoir les appréhender le plus sereinement possible. (Il y a urgence et nécessité à se former sur cette question).

Ce stage aura lieu à Metz (siège FSU, 1 rue du Pré Chaudron)

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O. du 06 janvier 2000).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, mes salutations respectueuses.

À....., le2022

Signature



La création d'un ministère de plein exercice des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) ne change rien à l'organisation des services Jeunesse et Sports sur les territoires : les personnels JS restent affectés dans les DRAJES des rectorats et dans les SDJES des DSDEN. Aux prochaines élections professionnelles, ils voteront d'ailleurs pour le Conseil Social d'Administration (CSA) académique avec les autres agent.es de l'Education Nationale, tandis que les personnels JS affectés en CREPS voteront comme prévu pour le CSA de leur établissement.

A ce jour, la ministre SJOP n'a pas donné d'indications concernant les priorités 2022/2023 à mettre en œuvre par les personnels JS ; ces premières annonces concernent des dispositifs qui impactent surtout les enseignants de l'Education Nationale et non les professeurs de sport de son ministère (Ex : 2h supplémentaires de sport au collège et 30 minutes d'activité physique quotidienne dans le primaire). Quant au nouveau recteur de notre région, Richard LAGANIER, nous ne savons pas s'il souhaitera ou non modifier la feuille de route des services Jeunesse et Sports du Grand Est qui a été formalisée dans le Document Stratégique Régional (DSR) l'an dernier.

Dans ce contexte, le SNEP-FSU reste plus que jamais mobilisé pour valoriser les spécificités Jeunesse et Sports, faire respecter les missions statutaires des professeurs de sport et améliorer leurs conditions de travail.

*Gwénaëlle NATTER
Secrétaire nationale sport SNEP-FSU
Professeur de sport à la DRAJES Grand Est*

Entretien sur les équipements sportifs municipaux avec la ville de Metz 1^{er} juillet 2022

Aidé par les retours complets de l'enquête équipements grâce aux collègues concernés (les établissements les mieux notés disposent de leurs propres installations : lycées Schuman et Cormontaigne), le SNEP a rencontré M. REIS adjoint aux sports de la ville de Metz, sa conseillère Mme Mangel et M. Martin responsables des installations sportives municipales après plusieurs mois de demandes et de relances.

La ville de Metz ne conçoit actuellement, sur sa mandature, que quelques rénovations du parc existant sur N et N+1 par « contraintes financières »... Le constat sur les infrastructures est partagé (manque d'installations et vétusté). Il n'y aura aucune construction nouvelle !

La réunion a été très cordiale. Nos interventions sur de nombreux points noirs au sujet de la réalité et la gestion de ces installations sportives ont été soulignés.

Cette première entrevue nous laisse sur notre faim, les besoins étant importants. Mais faute de moyens financiers, il n'y aura sur Metz que peu de changements...sauf la construction d'une nouvelle grande salle de gymnastique attenante à la piscine Belletanche...

Cependant, M. REIS nous a demandé de faire suivre notre dossier équipements afin de s'appuyer sur les conseils et l'expertise du SNEP pour les rénovations. Ils nous ont fait part de toute leur écoute et leur bienveillance mais sans s'engager par ailleurs.

Nous avons rappelé que les enseignants d'EPS sont les principaux utilisateurs des installations sportives et qu'à ce titre, leur expérience et leur expertise sont à prendre en compte pour améliorer l'existant dans l'intérêt et en lien avec tous les usagers.

Afin de peser sur les décideurs que sont les collectivités territoriales, remplissez l'enquête en ligne sur le site du SNEP si ce n'est pas déjà fait !

*Pierre GOUDOT et Roberto ERNESTI
Responsables du dossier équipements SNEP Nancy-Metz*

- A CONSERVER -

Organigramme 2022

NIVEAU ACADEMIQUE

Co-Secrétaires académiques



Laurence Baudesson,
Céline Bristiel,
Christelle Schulte,
Laurent Simonin et
Laetitia Sobac

s3-nancy@snepfsu.net

06.82.06.44.37

Trésorier Syndicalisation



Philippe Collot

t3-nancy@snepfsu.net

06.77.84.91.96

Responsable Publication



Roberto Ernesti

rs-nancy@snepfsu.net

06.30.05.60.25

NIVEAU DEPARTEMENTAL

54

55

57

88



Laurence et
Baudesson

s2-54@snepfsu.net

06.24.43.59.10 / 06.12.83.26.25



Martial
Nagel



Christelle et
Schulte

s2-55@snepfsu.net

06.78.39.07.44 / 06.31.96.32.92



Marie-Inès
Breniaux



Céline Bristiel

s2-57@snepfsu.net

06.77.84.91.96



Laurent Simonin

s2-88@snepfsu.net

06.30.05.60.25

COMMISSAIRES



Laurent Simonin



Laetitia Sobac



Chantal Suarez

suarezchantal@yahoo.fr



Mélanie Guenser



Pierre Goudot



Laurence
Baudesson



Patrick Chevallier



Christine Gruzelle



Pierre-Etienne Flaczynski



Nathalie Hergat

RESPONSABLES DE DOSSIERS

UNSS

EQUIPEMENTS

STAGIAIRES

SECTEUR PEDA



Christelle S. et Pierre G.



Pierre G. et Roberto E.



Laurence B. et Laurent S.



Christine Gruzelle



et Martial Nagel

lau.baudesson@hotmail.fr

JEUNESSE & SPORTS

RETRAITES

CORPO

Non-titulaires

SANTE

TZR



Gwenaelle Natter

gwenaelle.natter@region-academique-grand-est.fr



Roland Rouzeau

roland.rouzeau@free.fr

06.89.10.35.17



Laetitia Sobac



Armelle Amann

armelleamann-snep.non.titulaire@yahoo.com



Isabelle Chaube

snep.nancy.sante@gmail.com



Emilie Bermand

emilie.bermand@sfr.fr

PARITAIRES



Pierre Desry

pierre.desry@live.fr



Céline Lemercier



Nicolas Jambois



Christelle Schulte



Arnaud Knibiehly



Stéphanie Colle



Gabriel Manivong



Emilie Bermand

COORDONNEES SNEP ACADEMIQUE

Nancy : 17 rue Drouin 54000 NANCY

Metz : 1 rue du pré chaudron 57070 METZ

s3-nancy@snepfsu.net



« Notre maison brûle et nous regardons ailleurs »

Sans faire de mauvais jeux de mots sur l'actualité catastrophique des incendies de cet été, et encore moins de prosélytisme pour Jacques Chirac qui prononça cette phrase en 2002 à l'occasion du IV^e sommet de la Terre à Johannesburg, je reprends cette phrase célèbre parce que, dans le syndicalisme, le SNEP est « notre maison », notre bien commun à nous enseignants d'EPS.

Malgré toute l'énergie dépensée par les militants que nous sommes, nous n'arrivons pas à inverser la tendance puisqu'en 4 ans, nous avons perdu dans l'académie près de 10% de nos adhérents (la tendance nationale est identique).

Pourtant vous le savez, nous l'écrivons dans chacun de nos bulletins, l'EPS est en danger, le statut des fonctionnaires et des enseignants en particulier est attaqué comme jamais dans la loi de transformation de la Fonction Publique. Lors de la campagne présidentielle d'avril dernier, le président Macron a clairement dit que les enseignants étaient mal payés et qu'il faudrait revoir leur statut pour les augmenter. C'est ni plus ni moins que le « travailler plus pour gagner plus » du président Sarkozy en son temps. Et ils appellent cela revalorisation ! Qu'en pensez-vous ?

Il existe d'autres solutions, mais pour cela, il nous faudra être forts face à ce rouleau compresseur libéral piloté par le Président Macron. La force dans cette situation, c'est le nombre donc renforcer notre collectif en masse dès la rentrée est vital pour montrer au gouvernement que nous n'accepterons pas n'importe quelle réforme de notre statut, de notre métier. Vous pourrez ainsi débattre et apporter votre pierre à l'édifice et réclamer avec nous le retour des CAPA mutation et avancement d'échelon, entre autres...

Pour cela, je vous rappelle que :

- Les cotisations n'augmentent toujours pas cette année,
- 66% de votre cotisation est déductible des impôts ou 100% est à inclure dans vos frais réels de l'année d'adhésion.
- Vous pouvez régler votre adhésion en plusieurs fois, jusqu'à 8 fois par chèque ou prélèvement automatique.
- Vous pouvez également adhérer en ligne en scannant ce QR CODE :



Si le coût de l'adhésion au SNEP peut paraître important, il faut savoir que pour un agrégé à la classe exceptionnelle au septième échelon (cotisation la plus élevée à 366€ par an), ce coût ne revient qu'à 0,68€ par jour de travail (36 semaines à 5 jours), déductions fiscales comprises.

Philippe COLLOT, responsable syndicalisation du SNEP

STAGIAIRES 2022 : UNE ENTREE DANS LE METIER DIFFICILE...

Les nouvelles dispositions applicables aux lauréats des concours session 2022 sont :

- tous les lauréats d'un concours de recrutement en 2022 justifiant d'un master 2 MEEF obtenu en 2022 ou précédemment, sont positionnés à temps plein.
- tous les lauréats d'un concours de recrutement en 2022 ne justifiant pas d'un master 2 MEEF (soit un autre M2 pour le concours externe soit une licence STAPS pour le concours interne), sont positionnés à mi-temps devant élèves et mi-temps en formation.
- Les lauréats d'un concours de recrutement en 2021, en report de stage en 2021/2022 et qui sont affectés cette année seront positionnés à mi-temps devant élèves et mi-temps en formation.

Tous les stagiaires auront 10 à 20 jours de formation adaptée à leurs besoins définie par une commission acad. Lorsque cette formation intervient pendant un temps d'enseignement devant élève, **les stagiaires bénéficient à ce titre et automatiquement d'autorisations d'absence**".

"Le crédit des **jours de formation est organisé sur le temps de service des stagiaires**, tout en veillant au respect de la continuité pédagogique et du caractère obligatoire de la formation". Chacun appréciera l'absence d'une demi-journée (ou journée) libérée dans l'EDT des stagiaires pour la formation...

Toutes ces informations arrivées en juillet une fois

les EDT faits. Ceux-ci ne seront pas modifiés et les stagiaires EPS vont donc avoir des semaines avec un service de 20h de cours et d'une journée (ou demi-journée) de formation à l'INSPE soit **l'équivalent de plus d'un temps plein**.

Concernant les lieux de formation, "une **affectation géographiquement favorable** est à privilégier. Les affectations dans les EPLE où les **conditions d'enseignement sont les plus complexes doivent être évitées, notamment en Éducation prioritaire**, et plus particulièrement dans les collèges classés REP+.

L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, **ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures complémentaires**".

Plusieurs rectorats n'ont pas assez de supports temps plein pour affecter tous les stagiaires. Certains sont affectés sur des supports à mi-temps ou incomplets, parfois sur 2 établissements.

Début juillet, il y a eu plus de 50 demandes de révision d'affectation en EPS soit 5% des stagiaires suite aux affectations inter acad.

Nous souhaitons dresser un état des lieux précis des stagiaires affectés dans notre académie, l'administration ne nous ayant pas fourni de liste.

Laurence BAUDESSON et Laurent SIMONIN

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : Philippe COLLOT SNEPFSU NANCY-METZ 66 bd Victor HUGO 54510 Tomblaine

Identité	Date de naissance ____/____/____		Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement					
	Nom					Code établissement					
	Nom de naissance					Nom					
	Prénom					Adresse complète					
	Adresse complète					Echelon (ou groupe pour les retraités)					
	Mail					Situation administrative (entourez ci-dessous)					
	Téléphone fixe					TZR		Poste fixe		Temps partiel : %	
	Téléphone portable					Prof Sport stagiaire		Prof EPS stagiaire		Agrégré stagiaire	
				Disponibilité		Congès (parental...)					

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU		Envoi du bulletin FSU ("POUR")		Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin <small>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU.</small>	
	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique		<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique			Date et signature
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale					

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2022-2023

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle				Catégorie/échelon										
					1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS				100 €	126 €	146 €	155 €	163 €	168 €	178 €	190 €	202 €	216 €	231 €
	Prof EPS classe normale biadmissible						152 €	159 €	168 €	180 €	189 €	202 €	217 €	232 €	241 €
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe - PCEA Hors Classe				202 €	212 €	227 €	245 €	260 €	274 €	282 €				
	Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex. - PCEA Classe Ex.				238 €	252 €	266 €	285 €	305 €	317 €	334 €				
	CE					120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
	CE Hors Classe						178 €	188 €	213 €	229 €					
	CE Classe Ex.				213 €	231 €	245 €	260 €	274 €	282 €					
	Catégorie / échelon				1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
	Agrégré - CTPS				110 €	169 €	172 €	186 €	197 €	211 €	226 €	242 €	259 €	274 €	285 €
	Agrégré Hors Classe - CTPS Hors Classe				259 €	274 €	285 €	305 €	317 €	334 €					
	Catégorie / échelon				1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
	Agrégré Classe Ex.- CTPS Classe Ex.				285 €	305 €	317 €	334 €	334 €	347 €	366 €				
	MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.		Inférieur à 1001 € → Groupe 1		59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4		103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6		132 €				
		Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2		73 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5		117 €	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7		146 €					
		Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3		88 €											
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe		100 €		Contractuel (CDD) temps plein à l'année		44 €		Abonnement Bulletin							
Agrégré stagiaire nouvel enseignant		110 €		Etudiant contractuel alternatif et autre CDD		20 €		Non syndicaux		60 €					
Congé parental - disponibilité		46 €		Congé de formation		102 €		Institutions/Associations		60 €					
<small>Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.</small>				<small>Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.</small>											
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.		Inférieur à 1151 € → Groupe 1		51 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4		94 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8		148 €					
		Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2		68 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5		103 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9		160 €					
		Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3		83 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		117 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10		168 €					

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snepfusu.fr/>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT	<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
Compl. d'adresse	<input type="text"/>
CP - Ville	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>
Code IBAN	<input type="text"/>
Code BIC	<input type="text"/>
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB
NE RIEN INSCRIRE ICI →	<input type="text"/>

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : cotisation SNEP
A :
Le :

Signature :

CREDIT D'IMPOT

! Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation. Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement

QU'EST-CE ?



C'est d'abord et jusqu'à peu, un oxymore ! Car un professeur n'est pas contractuel mais fonctionnaire, et donc par définition ne peut pas être sous contrat. Il y a encore les maîtres auxiliaires toujours pas titularisés et « oubliés ». Un « glissement » s'est opéré de l'auxiliaire vers le contractuel, à qui rien n'est dû et très facile à « jeter ». Les politiques tentent de faire croire à l'opinion publique que c'est la panacée, et que sans ces contractuels, nous manquerions de personnel dans les établissements scolaires. Que nenni !!

Récemment nous avons tous été outrés de constater que des enseignants étaient recrutés par job dating, les media relayant l'idée que les concours ne parvenaient pas à combler les manques, le public néophyte s'imaginant alors aisément que les candidats ne sont pas compétents, ou mal préparés ! Mais le problème, qui se situe en partie en amont des concours avec la formation qui s'amoinde et le nombre de postes offerts qui diminue, trouve sa réelle raison d'être en aval dans le cœur du métier qui se délite.

Le seul moyen de conserver l'EN telle qu'on l'a connue est donc de se RASSEMBLER, pour faire entendre nos idées, défendre nos droits et faire respecter l'égalité de l'accès à l'enseignement pour tous, tout en étant fiers d'être des profs.

Si au SNEP nous voyons d'un mauvais œil la multiplication des recrutements de personnels corvéables et fragilisés par leur statut, nous sommes les mains dans le cambouis pour les aider et les conseiller, car on fait le même métier.

Un collègue contractuel est isolé quand il arrive sur son affectation et, même s'il bombe le torse pour marquer sa place, il hésitera à demander conseil et à poser les bonnes questions.

Or, aujourd'hui, en plus des quelques derniers maîtres auxiliaires, des contractuels en CDI (plus de 6 ans d'ancienneté), des contractuels en CDD, se sont ajoutés des étudiants alternants qui, chaque année donnent la possibilité au rectorat, en réservant des heures à leur intention, de bloquer des postes ou des groupements d'heures. Il y a donc deux enjeux :

- Se battre avec le SNEP et la FSU pour renforcer le statut du fonctionnaire enseignant, en proposant une réelle reconnaissance de son importance, une revalorisation du salaire, une meilleure protection des personnels...
- Se soutenir entre collègues quel que soit le statut dont il relève.

Armelle AMANN armelleamann-snep.non.titulaire@yahoo.com

CHANGEMENTS AU SNEP ACADEMIQUE !

Christine Gruzelle faisant bientôt valoir ses droits à la retraite, l'organisation du SNEP académique évolue. C'est donc une nouvelle équipe qui prend en charge l'activité syndicale locale.

L'ensemble des militants remercie chaleureusement Christine pour son investissement au sein du SNEP qui ne s'arrête pas mais prend de nouvelles formes. D'autre part, le groupe retraités s'étoffe et se réorganise avec l'arrivée de Patrick Chevallier qui vient épauler Roland Rouzeau au niveau local et national.



RENTREE 2022 : LE RECTORAT DE NANCY-METZ RECRUTE DES RETRAITES. LA REPOSE DE L'UN D'ENTRE-EUX

Monsieur le Recteur, Madame la Secrétaire Générale,

J'ai reçu un courrier très impersonnel, daté du 1^{er} juin (arrivé dans ma boîte aux lettres le 5 juillet) émanant de la Direction des Ressources Humaines du Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz.

Ce courrier me sollicite dans ces termes : « dans l'optique de la préparation de rentrée et afin de garantir la continuité du service public d'éducation, et d'anticiper d'éventuels besoins, je vous sollicite pour participer à la mobilisation collective au service des élèves, et contribuer à la continuité de l'Ecole ». Pour traduire dans un langage plus clair et plus direct que celui de votre missive, je suppose que vous m'invitez à reprendre du service dans un cadre que je pourrais définir avec les services des ressources humaines.

Cette invitation à participer à cette continuité pédagogique me semble peu en adéquation avec les propos récurrents du ministre qui affirme que chaque classe du territoire national aura devant elle un enseignant à la rentrée 2022. A moins, bien sûr que ces affirmations ne relèvent davantage de la communication que de la réalité.

L'administration de l'Education Nationale privilégierait-elle le « faire-savoir » et le « faire-croire », souvent au détriment du « savoir-faire » pour assurer la continuité que vous évoquez ?

Depuis mon départ à la retraite, effectif au 1^{er} novembre 2021, je suis très sollicité par vos services et semble beaucoup plus considéré que lorsque j'étais en activité en qualité de professeur. Convoqué par le service des examens en mai 2022 pour me rendre à Bar-le-Duc et être jury pour l'évaluation certificative des CAP et BEP, je suis de nouveau convoqué au mois de juin 2022 pour représenter mon ancien lycée à l'occasion d'une réunion d'harmonisation des notes du bac.

Je suis très étonné que le

rectorat qui met en avant « la continuité du service public » soit dans l'incapacité de constituer une liste de ses personnels encore en activité et puisse convoquer des enseignants à la retraite depuis plus de 6 mois. Cette difficulté s'explique sans aucun doute par les suppressions de postes qui désorganisent également vos services administratifs.

Pour revenir au fond de votre demande, je suis au regret de vous annoncer que je ne répondrai pas favorablement à votre sollicitation.

Si j'ai adoré enseigner durant quarante années et jusqu'à la dernière heure de ma carrière, si je garde d'excellents souvenirs de mes années de service auprès des élèves, il n'en est pas de même concernant l'évolution des conditions de travail des enseignants et des conditions de réussite des élèves, notamment pour les plus fragiles. Et ces conditions sont bien les conséquences d'une politique éducative que je juge pour le moins défailante.

[...]

Concernant l'E.P.S. que j'enseignais, l'évolution des programmes et des évaluations certificatives du baccalauréat, en minimisant progressivement les dimensions culturelles et motrices qui font pourtant l'originalité et la richesse de notre discipline, est particulièrement négative.

J'espère à ce sujet que les tentatives du ministre Blanquer pour faire de l'E.P.S. une discipline à vocation prioritairement hygiéniste et occupationnelle ne verront pas le jour.

Les classes surchargées (jusqu'à 37 élèves dans des classes de seconde de mon ancien lycée à la rentrée 2021) ne permettent plus un travail de qualité et ce sont les élèves les plus en difficulté qui en font les frais.

Le pilotage des établissements se fait essentiellement au travers de statistiques et de tableaux Excel dont l'objectif premier est

souvent de complaire aux autorités académiques.

Etc...

L'Ecole a besoin de personnels recrutés sur concours, sérieusement et régulièrement formés, disposant d'un statut de fonctionnaire permettant la continuité du service public que vous appelez de vos vœux.

Le niveau de rémunération des enseignants et les doutes entretenus par le pouvoir actuel sur le statut de fonctionnaire découragent de nombreux jeunes de passer les concours pour devenir enseignants.

Les suppressions de postes dans le second degré ont été constantes dans notre académie depuis de nombreuses années. Les délégués et élus du personnel, dont je faisais partie, n'ont cessé d'alerter les recteurs successifs sur les difficultés générées par la suppression de postes et de moyens. Nous avons toujours reçu comme réponse que les conditions d'enseignement s'amélioreraient et que nous n'avions pas compris.

La situation de pénurie que rencontre notre maison commune était largement prévisible. Vous en avez été régulièrement informés et rien n'a été anticipé. La logique purement comptable s'est avérée devenir un dangereux boomerang.

Votre demande auprès des retraités me fait malheureusement penser à la logique du « pompier pyromane ».

Accepter votre sollicitation serait, contrairement à ce que vous laissez entendre, donner un très mauvais message au service public d'Education et à sa continuité. Je ne ferais alors que renforcer la néfaste logique de contractualisation et de précarisation que l'Administration souhaite amplifier. Je refuse d'être une rustine dont la résistance est d'ailleurs sans doute peu certaine et je pense qu'il est préférable de renforcer la chambre à air en assurant un recrutement massif.

[...]

Patrick CHEVALLIER



Deux articles paraîtront en octobre :

- « **Pensions des retraité.es, le compte n'y est pas** » de Roland Rouzeau ;
- « **Congés formation : financement avec le compte personnel de formation** » de Manue Rigaud.

Ces deux articles sont déjà disponibles à la lecture sur le site académique du SNEP.

PETIT MEMENTO DU TZR

Être TZR n'est déjà pas chose facile, alors autant pouvoir démarrer dans de bonnes conditions. Pour cela, dès le début de l'année, je suis attentif(ve) à quelques points :

- signer mon procès-verbal d'installation le jour de la pré-rentrée ;
- veiller à ce que l'arrêté de nomination ne soit pas antidaté et ne pas hésiter à le corriger manuellement (important pour la mise en paiement des frais) avant ;
- mon RAD (rattachement administratif) ne peut pas être changé(e) sans une demande écrite de ma part adressée au recteur ;
- bien avoir son forfait de 3h d'UNSS dans son service (décret 28/05/14).

Le maxima de service est de 17h+3h d'UNSS. Si je me retrouve avec moins d'heures d'enseignement, je peux être amené(e) à faire la différence dans mon RAD, mais en aucun cas on ne peut m'imposer autre chose que l'enseignement de l'EPS (on parle bien de **MAXIMA** de service).

Si je suis sur 2 établissements non limitrophes, j'ai droit à une réduction de service d'1h (j'ai ce même droit si je suis sur 3 établissements d'une même commune).

Si je suis affecté(e) en REP +, j'ai droit à la pondération (0,1) calculée en fonction de mon service. Quelle que soit mon affectation, j'ai droit à des indemnités :

- Si je suis en AFA (Affectation à l'Année), je peux prétendre à des frais de mission (déplacement et repas).
- Si je suis en SUP (Suppléance = remplacement de courte ou moyenne durée), j'ai droit à des ISSR (pour cela, je me rapproche du secrétariat de mon établissement).

Si d'autres interrogations restent sans réponse, ne pas hésiter à prendre contact avec la responsable TZR SNEP FSU de l'académie. Et si nous constatons une forte demande, un stage spécial TZR pourra être organisé avant la fin du 1^{er} trimestre.

Pour toute question, n'hésitez pas : emilie.bermand@sfr.fr

Emilie BERMAND Responsable du dossier TZR

LE SNEP-FSU A VOS COTES Avec les commissaires paritaires

Malgré la suppression des CAPA (dûe à une décision politique retranscrite dans la Loi de la Fonction Publique), **les commissaires paritaires continuent à œuvrer dans l'intérêt des collègues.**

Lors du mouvement inter et intra, nous avons été à vos côtés lors de ces 2 phases, avec nos réunions en présentiel ou en visio, que vous ayez été entrants, stagiaires ou déjà dans l'académie. Nous avons proposé des rendez-vous téléphoniques individuels pour nos syndiqués, afin d'accompagner et de conseiller au mieux lors des phases de saisie des vœux. Nos élus SNEP ont informé et vérifié les dossiers de demande de mutation que les candidats au mouvement leur ont fait parvenir. Barème adéquat, optimisation de l'ordre des vœux, stratégie à définir... Puis recours ou demande de révision étudiés ensemble après la

publication des résultats. **L'expertise des élus paritaires du SNEP restera toujours un atout pour les collègues**, même avec la disparition des CAPA et GT sur les mutations.

Tout au long de votre carrière

La mise en œuvre du PPCR en 2017 et la suppression des CAPA (mais pas toutes !) ne doit pas faire oublier aux **collègues qu'ils doivent continuer à s'intéresser à leur carrière**. Au contraire, il est plus que jamais essentiel de s'informer et d'être accompagné pour ne pas rater une étape importante. Pour cela, **les commissaires paritaires peuvent vous aider** à préparer un rendez-vous de carrière, formuler un recours si vous contestez l'avis final, estimer la date de votre prochain changement d'échelon, compléter votre CV pour une promotion de grade (Hors Classe, Classe Exceptionnelle ou Echelon Spécial). N'hésitez pas à nous contacter :

corpo-nancy@snepfusu.net

Laetitia SOBAC